

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Convention
partenariale relative à la
sécurité des voyageurs et
du personnel de conduite
sur le Réseau Urbain
Pastel.**

==

**Rapporteur :
Mme MACAREZ**

Date de convocation :
23/06/20

Date d'affichage :
07/07/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2020 à 18h00

Réunion par visioconférence

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Julien CALON, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre du plan global de prévention de la délinquance sur le territoire de Saint-Quentin, le Service de Médiation Sociale et Familiale a pour mission de gérer l'espace public.

Ainsi les médiateurs proposent d'assurer une présence préventive dans des bus à la demande et selon les besoins, ce qui contribuera au bien vivre sur le territoire pour la population.

Afin de renforcer la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois propose un partenariat avec la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, au travers du Service de Médiation Sociale et Familiale. Cette convention a pour objet de définir des actions de communication et de sensibilisation mais également d'intervention lors d'incidents sur le réseau.

Pour cela, l'équipe de médiation disposera de l'accès libre aux véhicules dans le cadre de leur mission. Une carte nominative sera délivrée gratuitement par Pastel aux agents du service Médiation, valable jusqu'au 31/12/2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Transdev et à accomplir toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200629-49857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 07/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA SECURITE DES VOYAGEURS ET DU PERSONNEL DE CONDUITE SUR LE RESEAU URBAIN PASTEL

Entre les soussignés :

Société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois
Réseau Pastel
Groupe TRANSDEV
ZA Porte d'Isle
Route de Chauny
02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
58 boulevard Victor Hugo
B.P 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Et

La Ville de Saint-Quentin
B.P. 345
02107 SAINT-QUENTIN CEDEX

Représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

D'autre part,

PREAMBULE :

Afin de renforcer la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain, la Communauté Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité proposer un partenariat avec la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, au travers du Service Médiation Sociale et Familiale. Cette convention a pour objet de définir des actions de communication et de sensibilisation mais également d'intervention lors d'incidents sur le réseau.

ARTICLE 1 :

Il est décidé de renforcer la présence des médiateurs de la Ville de Saint-Quentin à bord des véhicules du réseau de transport Pastel.

Pour cela, l'équipe de médiation disposera de l'accès libre aux véhicules dans le cadre de leur mission. Une carte nominative sera délivrée gratuitement par Pastel aux agents du service Médiation, valable jusqu'au 31/12/2020.

Le service Médiation de la Ville s'engage à restituer les cartes nominatives en cas de départ anticipé d'un agent. Transdev Mobilités du Saint-Quentinois s'engage à fournir une nouvelle carte à tous les nouveaux agents recrutés.

ARTICLE 2 :

Les agents interviendront dans les bus ou aux arrêts, soit à la demande de Transdev Mobilités du Saint-Quentinois – Pastel si des incidents sont repérés sur le réseau, soit de leur propre initiative en fonction de leur emploi du temps, planning, informations reçues.

Lorsque la nature des interventions dépasse le cadre des prérogatives des médiateurs, les services de Police seront immédiatement saisis.

ARTICLE 3 :

Les médiateurs seront présents dans les bus à l'occasion de la mise en service de bus de soirée dans le cadre de manifestations organisées par la Ville de Saint-Quentin ou sur le territoire Saint-Quentinois.

ARTICLE 4 :

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 5 :

Chaque partie conserve vis-à-vis des autres cosignataires la responsabilité des personnels et du service qu'elle gère pendant les actions concernées.

ARTICLE 6 :

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige sera porté devant la juridiction administrative.

Fait à Saint-Quentin, le

Xavier BERTRAND



Président de la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Nicolas BAYARD



Directeur Transdev Mobilités du Saint-
Quentinois-Réseau Pastel

Frédérique MACAREZ

Maire de Saint-Quentin

